



## Fiche d'information

---

Date :

Mai 2009

---

### Tatouages et piercings: comment ne pas risquer sa peau

**Anneaux et autres piercings sur le visage, langues percées et tatouages sont en vogue depuis longtemps. Les personnes intéressées doivent toutefois être conscientes des éventuels risques qui en découlent. Car l'envie du moment peut rapidement tourner à l'aigre si un problème surgit durant l'intervention.**

#### **Tatouage : mieux vaut prévenir que guérir**

Le tatouage consiste à injecter des pigments colorés dans le derme de la peau. Cette intervention entraîne une plaie superficielle pouvant présenter un risque d'infection et, dans le pire des cas, de transmission de maladies infectieuses comme l'hépatite ou le sida. Les pigments peuvent en outre déclencher des allergies. Les personnes qui se font tatouer doivent également considérer qu'elles seront marquées pour la vie: même si le tatouage est enlevé par la suite, tous les pigments ne peuvent être éliminés, et il reste souvent des traces. De plus, un traitement pour enlever un tatouage peut être coûteux et douloureux.



#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, section Denrées alimentaires et objets usuels, [lebensmittelsicherheit@bag.admin.ch](mailto:lebensmittelsicherheit@bag.admin.ch)

### **Tatouages : une condamnation à vie !**

Une visite dans un studio de tatouage ne doit pas se faire selon l'envie du moment. Les personnes qui, après mûre réflexion, décident de se faire tatouer malgré les risques évoqués plus haut sont invitées à suivre les conseils suivants :

- Consulter un médecin avant l'intervention pour vérifier un éventuel risque d'allergie.
- S'informer auprès des connaissances ayant eu recours à des studios de tatouage pour faciliter le choix.
- Les tatoueurs et les perceurs sont soumis au devoir de diligence et doivent respecter les prescriptions sur l'hygiène et le travail. Observer attentivement le studio: si le local et la personne qui effectue le tatouage donnent l'impression d'être mal entretenus, choisir un autre endroit.
- Avant l'intervention, s'assurer que les règles d'hygiène (désinfection de la peau et des instruments) seront respectées.
- Un studio sérieux fournit des informations sur les soins à suivre après l'intervention.
- Dans tous les cas, le tatouage doit être enlevé par un dermatologue. Ne pas utiliser d'acides ou de substances similaires !

### **Tatouages au henné : une alternative pas si anodine**

Les personnes qui préfèrent les tatouages orientaux au henné (mehndi) devront prendre du temps et choisir la variante originale. De fait, le vrai tatouage au henné, dont la couleur est claire, rouge orangé, dure plusieurs heures. Les **pseudo-tatouages** de couleur noire proposés à la va-vite dans la rue ou à l'occasion de festivals et de manifestations contiennent de la paraphénylènediamine (PPD). Cette substance, qui permet d'obtenir la couleur en question, accélère la coloration de la peau. Ce type de tatouage peut provoquer des eczéma de contact. Parfois, des réactions allergiques apparaissent, plusieurs jours seulement après l'application de la couleur. Les jeunes gens qui ont été sensibilisés à la PPD doivent s'attendre, même à long terme, à des effets sur la santé. En fait, tous les tatoueurs devraient veiller à ce que les couleurs employées soient conformes à la législation en vigueur et à ne pas mettre en danger la santé des consommateurs. Cependant, les autorités sanitaires ont des difficultés à contrôler les pigments lorsque de telles pratiques sont réalisées à l'occasion de manifestations dans des installations mobiles. En cas de réaction cutanée provoquée par un tatouage temporaire, il faut consulter un médecin.

### **Piercings : de sérieux arguments contre**

Se faire percer le nombril, le nez, les lèvres ou la langue pour y mettre des bijoux corporels peut entraîner des complications. La perforation de la langue est particulièrement délicate. L'intervention peut entraîner de graves complications si les veines de la langue, très irriguées, sont blessées. Souvent, la langue gonfle fortement durant les jours qui suivent l'intervention. Le plancher de la bouche peut se tuméfier, gênant la respiration. Si un nerf est touché, des paralysies de la langue peuvent survenir ou le goût être altéré. Dans de rares cas, l'introduction d'un corps étranger dans la bouche peut causer des problèmes de locution, tels que le zéziement. En outre, le piercing entre constamment en contact avec les dents : l'émail peut alors s'endommager rendant les nerfs dentaires extrêmement sensibles à la chaleur, au froid ou aux aliments épicés. Les éléments du piercing contenant du cobalt ou du nickel causent souvent des allergies. En fonction des sources, la proportion de personnes sensibilisées en Europe centrale va de 10 à 20 % pour les jeunes filles et les femmes, et de 2 à 5 % pour les hommes. En général, les personnes qui souffrent d'une allergie au nickel restent sensibilisées toute leur vie, et ce, même si elles n'ont pas été en contact avec le métal pendant une longue période.

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, section Denrées alimentaires et objets usuels, [lebensmittelsicherheit@bag.admin.ch](mailto:lebensmittelsicherheit@bag.admin.ch)

### **Piercings : informez-vous des risques et des effets secondaires**

Consulter un médecin avant l'intervention pour évaluer un éventuel risque d'allergie ou d'autres réactions. L'observation des règles d'hygiène pendant et après la pose d'un piercing permet de réduire au minimum possible les risques d'effets secondaires.

- S'informer auprès des connaissances ayant eu recours à des studios de tatouage pour faciliter le choix.
- La zone de travail doit être propre et bien éclairée. Si le perceur se refuse à parler des mesures d'hygiène et de la prévention des infections, il est préférable d'aller dans un autre studio.
- Avant l'intervention, veiller à ce que les règles d'hygiène (désinfection de la peau, appareils à usage unique, aiguilles stériles, etc.) seront respectées.
- Un studio sérieux fournit des informations sur les soins à suivre après l'intervention.
- Le risque de complications est plus élevé dans le cas d'un piercing sur la langue que pour une autre partie du corps. Pour ce motif, bien réfléchir avant de choisir ce type de piercing.
- Veiller à ce que les éléments du piercing soient de haute qualité.
- Eviter de se faire percer dans l'arrière-salle d'une discothèque ou à l'occasion de festivals.
- Ne jamais échanger d'éléments déjà portés avec d'autres personnes.
- En cas de problème de santé après l'intervention, consulter un médecin. Les cicatrices hypertrophiées doivent être enlevées chirurgicalement.



### **Situation juridique :**

Les tatoueurs et les perceurs sont tenus de satisfaire aux exigences légales [à savoir : art. 2 à 8 de l'ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain ; RS 817.023.41)]. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c817\\_023\\_41.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c817_023_41.html)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande de se conformer aux directives pour de « Bonnes pratiques de travail » dans le domaine du tatouage, du maquillage permanent, du piercing et des pratiques associées

(<http://www.bag.admin.ch/themen/lebensmittel/04861/04987/05010/index.html?lang=fr>). Les studios proposant la réalisation de tatouages, d'un maquillage permanent ou la pose de piercings peuvent se soumettre librement à un contrôle annuel, effectué par une organisation indépendante des associations professionnelles, visant à vérifier que la directive mentionnée plus haut est respectée. Si tel est le cas, le propriétaire du studio est habilité à afficher un label de qualité dans son local (*Hygiene Quality Label*).

La formation des tatoueurs et des perceurs n'a jusqu'ici jamais été réglementée ni reconnue, pas plus que l'autorisation à exercer leur activité.

### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, section Denrées alimentaires et objets usuels, [lebensmittelsicherheit@bag.admin.ch](mailto:lebensmittelsicherheit@bag.admin.ch)